



69^E RÉUNION DU COMITÉ SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE

La communication ci-après, reçue le 20 juin 2017, est distribuée à la demande de l'OIE.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition la présente mise à jour pour information des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) assistant à la 69^e réunion du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS).

1 85^E SESSION GÉNÉRALE

1.1. L'OIE a tenu sa 85^e Session générale du 21 au 25 mai 2017. Cet événement est le rendez-vous annuel des membres de l'OIE permettant d'examiner et d'adopter de nouvelles normes et lignes directrices intergouvernementales visant à préserver et améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde. Environ 900 participants représentant les 180 pays membres de l'OIE, de nombreux scientifiques et des observateurs de quelque 43 organisations internationales, intergouvernementales, régionales et nationales ont assisté à cet événement. Le rapport final de la 85^e Session générale est disponible sur le site Internet de l'OIE via le lien suivant: <http://www.oie.int/fr/a-propos/rapports-finaux-des-sessions-generales-du-comite-international/>

1.2. Par ailleurs, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) de l'OIE a salué l'adhésion de Curaçao, portant à 181 le nombre de pays membres de l'OIE.

1.1 Activités normatives de l'OIE découlant de la 85^e Session générale

1.3. Les Délégués de l'OIE ont actualisé plusieurs textes rassemblés dans les publications à caractère normatif de l'Organisation en adoptant, notamment, une version révisée du guide de l'utilisateur et du glossaire et 15 chapitres nouveaux ou révisés destinés au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) ainsi qu'une version révisée du glossaire et 16 chapitres nouveaux ou révisés destinés au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (le *Code aquatique*).

1.4. En sus de l'adoption de plusieurs chapitres nouveaux ou révisés, des amendements au texte de plusieurs définitions figurant dans le glossaire ont été opérés dans les deux Codes pour assurer une meilleure cohérence et clarifier toute ambiguïté.

1.5. Les sujets importants présentant un intérêt pour le présent Comité sont décrits ci-dessous:

1.1.1 Code sanitaire pour les animaux terrestres

1.6. Plusieurs chapitres portant sur diverses maladies animales ont été révisés, de même que certains chapitres horizontaux dont ceux relatifs au bien-être animal.

- Le chapitre sur la dermatose nodulaire contagieuse a été actualisé et révisé en profondeur pour refléter la situation et l'évolution actuelles des foyers de la maladie et apporter des options de gestion du risque appropriées. En outre, il a été procédé à un examen d'ampleur du chapitre sur la peste porcine africaine;

- Deux nouveaux chapitres se rapportant à la prévention et à la maîtrise des salmonelles dans les systèmes de production bovine et porcine ont été développés dans le but de donner des éléments d'orientation afin de réduire leur poids sanitaire chez ces espèces et le risque d'affection chez l'homme par contamination alimentaire aussi bien qu'à la suite d'un contact direct ou indirect avec des bovins et des porcs infectés. Ces chapitres, ainsi que ceux récemment adoptés par le Codex, assurent une approche intégrée de la chaîne alimentaire face à la maîtrise de cet agent pathogène;
- Tuberculose: un nouveau chapitre relatif à l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* est né de la fusion des deux chapitres existants sur la tuberculose bovine et la tuberculose bovine chez les cervidés d'élevage en un seul chapitre couvrant de multiples espèces, dont *M. tuberculosis*, pour assurer la gestion des risques pour la santé animale et la santé humaine qui sont associés à cette maladie.

1.1.2 Santé des animaux aquatiques

1.7. Bon nombre d'amendements ont été apportés aux chapitres du *Code aquatique* et du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* (le Manuel aquatique). Les principaux amendements comprennent la modification de la liste des espèces sensibles figurant dans sept chapitres spécifiques aux maladies des crustacés. Ces changements ont été introduits dans le cadre du travail en cours pour l'application des critères d'inclusion dans la liste des espèces sensibles à une infection par un agent pathogène spécifique (chapitre 1.5.) pour toutes les maladies listées par l'OIE en vue de garantir que les espèces sensibles listées ont été évaluées à la lumière des informations scientifiques les plus récentes. Cette connaissance contribue à faciliter les échanges internationaux dans des conditions de sécurité sanitaire optimales. La maladie de nécrose hépatopancréatique aiguë, listée en 2015 par l'OIE, dispose désormais d'un chapitre spécifique tant dans le *Code aquatique* que dans le *Manuel aquatique*.

1.8. Une nouvelle maladie affectant les amphibiens, *Batrachochytrium salamandrivorans*, a été ajoutée à la liste des maladies des animaux aquatiques dressée par l'OIE, qui en totalise désormais 28. Originnaire d'Asie du Sud-Est, cette maladie a été récemment introduite en Europe à la faveur des échanges internationaux de salamandres et a causé de graves pertes et dommages dans les populations de salamandres et de tritons.

1.9. La 26^e édition (2017) du *Code terrestre* et la 20^e édition (2017) du *Code aquatique* pourront être prochainement consultées en ligne, à partir du site Internet de l'OIE en suivant respectivement les liens suivants: <http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/> et <http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-aquatique/acces-en-ligne/>.

1.2 Stratégie mondiale de l'OIE en faveur du bien-être animal

1.10. L'OIE a pour mandat d'améliorer la santé des animaux aquatiques et terrestres et le bien-être animal dans le monde, la santé étant une composante essentielle de leur bien-être. La première Stratégie mondiale de l'OIE en faveur du bien-être animal a été adoptée au cours de la 85^e Session générale. Bâtie à partir de l'expérience et des résultats issus des stratégies et plateformes régionales déjà en place dans le monde en faveur du bien-être animal, elle vise à assurer une orientation et une coordination constantes des actions de l'OIE pour réaliser des améliorations durables dans ce domaine: http://www.oie.int/fileadmin/home/eng/Media_Center/docs/pdf/85SG/AW/FR_OIE_AW_Strategy.pdf.

1.11. Afin de prêter son appui pour permettre la mise en place de la stratégie précitée et d'offrir une opportunité aux parties prenantes de participer à l'examen de questions, nouvelles et émergentes, liées au bien-être animal et de mettre en œuvre les normes s'y rapportant, le Directeur général mettra en place un forum mondial de l'OIE dont il est prévu qu'il fonctionne à compter du premier trimestre 2018.

1.3 Examen des mandats des groupes de travail permanents sur le bien-être animal et sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production

1.12. Le Conseil de l'OIE, dans le cadre de la tâche qui lui a été confiée visant à garantir l'alignement des missions de l'OIE sur les objectifs définis dans le sixième Plan stratégique, a procédé au réexamen du mandat du Groupe de travail sur le bien-être animal et de celui sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. Il a jugé que les travaux menés par l'OIE dans ces deux domaines d'action étaient désormais bien intégrés dans les réalisations de l'OIE et a proposé par conséquent qu'il soit mis un terme à leur mandat. L'Assemblée de l'OIE a adopté à l'unanimité la dissolution de ces deux groupes de travail par voie de résolution (32 et 33) (<http://www.oie.int/fr/a-propos/principaux-textes/resolutions-et-recommandations/resolutions-adoptees-lors-de-la-session-generale-du-comite-international/>).

1.13. Cette décision n'indique aucunement un moindre engagement de l'OIE dans ce domaine d'action important et il a été indiqué que ses travaux se poursuivraient. S'agissant en particulier du domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, l'OIE poursuivra, en lien avec le Codex, ses travaux sous couvert de l'accord tripartite signé avec la FAO et l'OMS par lequel les questions de stratégie pour la sécurité sanitaire des aliments continueront d'être abordées, par l'entremise de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE (la Commission du Code) et de ses travaux en cours et par la poursuite de sa participation active aux forums du Codex sur des questions liées à l'élaboration de normes sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.

1.14. S'agissant du domaine du bien-être animal, la mise en place du Forum mondial sur le bien-être animal et la convocation de groupes ad hoc en charge de traiter certaines questions spécifiques portant sur des chapitres nouveaux et révisés prêteront leur appui pour permettre la poursuite des travaux de l'OIE et leur soumission à la Commission du Code et à la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (la Commission des animaux aquatiques) pour avis.

1.4 Reconnaissance officielle par l'OIE d'un statut sanitaire et validation par l'OIE des programmes de lutte des pays membres

1.15. Les pays membres de l'OIE peuvent demander de figurer dans la liste des pays ayant un statut sanitaire officiellement reconnu au regard des six maladies prioritaires suivantes: encéphalopathie spongiforme bovine, fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine, peste équine, peste des petits ruminants et peste porcine classique.

1.16. Au cours de la 85^e Session générale, un certain nombre de nouveaux pays ou nouvelles zones de pays ont obtenu la reconnaissance officielle de leur statut comme suit:

- Deux nouveaux pays ont été reconnus "indemnes de peste porcine classique" en Europe et dans les Amériques (Paraguay et Roumanie) ainsi qu'une zone en Colombie;
- Le Botswana a été reconnu "indemne de peste des petits ruminants";
- Aucun nouveau pays n'a été reconnu "indemne de peste équine";
- Un nouveau pays d'Europe, la Pologne, a été reconnu comme présentant un risque négligeable d'encéphalopathie spongiforme bovine ; deux zones (l'Écosse et l'Irlande du Nord) situées au Royaume-Uni ont été reconnues comme présentant un risque négligeable d'encéphalopathie spongiforme bovine;
- Deux nouveaux pays ont été reconnus "indemnes de péripneumonie contagieuse bovine" dans les Amériques et en Afrique (Brésil et Afrique du Sud);
- Un pays a été reconnu "indemne de fièvre aphteuse avec vaccination" dans les Amériques (Paraguay);
- Une nouvelle zone a été reconnue "indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination" au Botswana;
- Six nouvelles zones ont été reconnues "indemnes de fièvre aphteuse avec vaccination", dont une dans le Taipei chinois et cinq au Kazakhstan.

1.17. Les pays membres peuvent également demander la validation officielle par l'OIE de leurs programmes nationaux de lutte contre la fièvre aphteuse, la peste des petits ruminants et la péripneumonie contagieuse bovine. L'OIE n'a validé aucun nouveau programme national de lutte cette année.

1.18. Au total, 17 demandes nationales en vue de la reconnaissance d'un statut sanitaire spécifique ont été présentées en vue de leur adoption par l'Assemblée de l'OIE.

1.19. La liste complète des pays et de leur statut sanitaire ayant fait l'objet d'une reconnaissance officielle vis-à-vis de la peste équine, de l'encéphalopathie spongiforme bovine, de la péripneumonie contagieuse bovine, de la peste porcine classique, de la fièvre aphteuse et de la peste des petits ruminants, est présentée en ligne: <http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/statuts-officiels-des-maladies/>.

1.5 Situation actuelle de la santé animale dans le monde

1.20. La Session générale sert également à offrir l'opportunité aux pays membres de discuter de leurs préoccupations au niveau national et de partager les informations sur la situation actuelle de la santé animale dans le monde, y compris les zoonoses. Une attention particulière a été portée à diverses maladies au rang desquelles figurent:

- L'épizootie mondiale d'influenza aviaire de haute pathogénicité chez les oiseaux, avec une inflexion particulière sur le sous-type H5N8, face à laquelle les pays doivent continuer à déployer des efforts soutenus pour surveiller la maladie tant chez les oiseaux domestiques que chez les oiseaux sauvages;
- La dermatose nodulaire contagieuse, qui est une maladie transmise par des vecteurs ayant eu des répercussions importantes en termes de propagation en Europe en 2016 et en 2017;
- L'infection par le virus de la peste des petits ruminants dont la zone de propagation s'est graduellement étendue au-delà des secteurs traditionnellement touchés au cours des 12 dernières années; l'analyse a permis de démontrer que le rôle du commerce international réglementé par rapport au commerce international non réglementé des petits ruminants sur pied était moins important dans la diffusion de la maladie vers des pays nouvellement touchés;
- L'infection par le virus de la rage, avec une inflexion sur les écarts régionaux considérables par rapport à l'apparition de la maladie chez l'homme et chez le chien et son impact au cours des 12 dernières années; on a observé une amélioration de la situation mondiale au regard de la rage chez les chiens qui résulte, en grande partie, de la mise en place de programmes d'éradication par plusieurs pays;
- La fièvre aphteuse, en montrant l'existence de disparités régionales importantes dans la situation épidémiologique, certaines régions ayant réussi à éradiquer la maladie tandis que d'autres ont affiché une stabilisation ou une détérioration de leur situation zoosanitaire ; il existe encore des enjeux liés à la caractérisation des virus circulants de la fièvre aphteuse qui sont importants pour la mise en œuvre des mesures appropriées de prévention et de contrôle de la maladie;
- Le lancement d'une nouvelle plateforme e-learning sur le Système mondial d'information sanitaire de l'OIE dénommé WAHIS qui est destinée aux Points focaux a été annoncé. Le principal objectif de cette plateforme est de mettre à la disposition des Points focaux du matériel de formation sur WAHIS actualisé et de faciliter le processus de notification.

1.6 Discussion sur la menace de la résistance aux agents antimicrobiens: progrès réalisés et options pour les activités à mener dans le cadre de l'approche "une seule santé"

1.21. L'OIE travaille activement sur le thème de la résistance aux agents antimicrobiens et a mis au point une stratégie cohérente pour orienter ses activités afférentes à ce thème. Étant donné que la résistance aux agents antimicrobiens touche à des questions de santé animale et de santé publique, l'OIE travaille en étroite coopération avec ses Pays Membres, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la

Commission du Codex Alimentarius. L'un des thèmes techniques présentés cette année portait sur l'action mondiale pour réduire la menace de la résistance aux agents antimicrobiens: progrès réalisés et options pour les activités à mener dans le cadre de l'approche "une seule santé". Insistant sur la nécessité d'introduire de nouvelles recommandations plutôt que de répéter les actions du passé, l'Assemblée a adopté une résolution approuvant 11 recommandations quant à l'action future de l'OIE selon l'approche "Une seule santé". Les actions à engager comprennent notamment, mais sans s'y limiter, les points suivants:

- Faire tenir leurs engagements aux pays membres de l'OIE en appliquant les normes et les lignes directrices de l'Organisation, notamment celles sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens qui comprennent les recommandations spécifiques sur les agents antimicrobiens d'importance critique et la suppression progressive des antibiotiques employées pour stimuler la croissance en l'absence d'une analyse du risque;
- Faire poursuivre aux pays membres de l'OIE leurs efforts relatifs à la collecte des données sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux;
- Faire interagir les Délégués des pays membres au niveau national avec leurs homologues afin d'assurer une collaboration et une coopération pérennes du développement des normes internationales sur la RAM;
- Veiller à ce que l'OIE continue de mettre en œuvre son programme de travail selon les 4 axes de sa Stratégie sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente, en étroite collaboration avec ses partenaires de la Tripartite;
- Faire en sorte que l'OIE contribue au renforcement de l'enseignement sur les risques liés à la RAM et les mesures à prendre pour la contrôler dans les programmes de formation initiale et continue des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires;
- Veiller à ce que l'OIE continue d'organiser la formation des Points focaux nationaux sur les produits vétérinaires;
- Faire en sorte que l'OIE complète les normes et recommandations spécifiques sur les méthodes de laboratoire utilisées pour les essais d'antibiorésistance permettant de déterminer la résistance des bactéries et d'interpréter les résultats dans le cadre de la RAM;
- Veiller à ce que l'OIE mette en place des outils de suivi des actions conduites pour la mise en place de sa stratégie de lutte contre la RAM en tenant également compte de l'évaluation développée en collaboration avec ses partenaires de la Tripartite ainsi que des travaux futurs du Groupe spécial de coordination des Nations Unies.

1.7 Discussion sur les partenariats public - privé

1.22. Le second thème technique portait sur les attentes des partenaires du secteur privé au sujet des programmes internationaux de santé animale et de développement de l'élevage. La présentation de ce thème technique a mis en exergue le fait que les Services vétérinaires voient leurs rôles et responsabilités se diversifier et s'accroître sous l'influence de diverses tendances mondiales, dont l'augmentation de la demande en protéines animales, la (ré)apparition d'agents pathogènes zoonotiques et les menaces pour la santé publique telles que l'antibiorésistance. Il a été de plus souligné que les objectifs de développement durable définis par les Nations Unies sont l'occasion pour les Services vétérinaires de contribuer de façon significative à la réalisation de ces objectifs. Il a été finalement souligné que prises ensemble, ces contraintes représentaient une responsabilité inédite pour la profession vétérinaire afin de garantir la santé et la sécurité de la communauté au niveau international. Dans un contexte de rareté des ressources et des capacités au sein des sphères publique et privée des Services vétérinaires, la discussion a porté sur le fait que les partenariats public - privé (PPP) représentent une solution concrète et opportune pour évoluer dans cet environnement complexe et satisfaire les exigences de la société. L'Assemblée de l'OIE a adopté une résolution approuvant huit recommandations sur les possibilités futures de développement pour les initiatives de promotion de partenariats public - privé. L'accent est notamment mis sur la nécessité pour les pays de promouvoir, développer et mettre en œuvre les politiques et réglementations visant à encourager les collaborations durables avec le secteur privé en vue d'améliorer la santé animale et le développement du secteur de l'élevage.

1.23. Les résolutions découlant de la 85^e Session générale peuvent être consultées à partir du site Internet de l'OIE en suivant le lien suivant: <http://www.oie.int/fr/a-propos/principaux-textes/resolutions-et-recommandations/resolutions-adoptees-lors-de-la-session-generale-du-comite-international/>.

1.8 Réseau scientifique de l'OIE

1.24. Le réseau scientifique de l'OIE a vu son cercle considérablement s'élargir grâce à la désignation de nouveaux Laboratoires de référence et Centres collaborateurs par l'Assemblée de l'OIE, portant ainsi à 320 le nombre de centres officiels d'excellence scientifique au sein du réseau mondial de l'OIE, déployés dans 50 pays répartis dans les cinq continents.

1.25. Le partage de l'information entre ces diverses institutions a apporté une aide vitale dans la réalisation des objectifs de l'OIE dans les domaines de la santé animale et du contrôle des maladies. La liste mise à jour des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs est disponible sur le site Internet de l'OIE via les liens suivants: <http://www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/laboratoires-de-reference/liste-de-laboratoires/> et <http://www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/centres-collaborateurs/liste-des-centres/>.

2 ACTIVITÉS DE L'OIE LIÉES AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

2.1 Processus PVS de l'OIE

2.1. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée de l'OIE a célébré le dixième anniversaire du Processus PVS. Ce processus a prouvé son impact majeur au niveau mondial dans le renforcement des systèmes de santé animale nationaux en agissant dans des domaines aussi divers que l'amélioration de l'allocation des ressources, l'amélioration des structures de gouvernance et la coordination au niveau national, ou la collaboration intersectorielle. Il a permis des avancées dans le monde entier concernant la surveillance de la santé animale et de la santé publique vétérinaire, le contrôle des maladies, les interventions d'urgence sanitaire, la sécurité sanitaire des aliments et le bien-être animal.

2.2. La célébration du 10^e anniversaire de l'outil PVS a permis à l'OIE d'entrer dans une dimension symbolique en prenant du recul et en ouvrant une réflexion sur l'évolution de son programme phare. À la lumière des quelque 350 missions PVS accomplies, les principaux enjeux liés au succès du processus PVS sont parfaitement bien compris. En phase avec cette prise de conscience, un forum de réflexion sur le processus PVS de l'OIE s'est tenu au siège de l'OIE, à Paris, du 4 au 6 avril 2017. Ces trois jours de réunion ont eu pour objet de permettre à des représentants de pays membres et aux personnels, experts et partenaires de l'OIE de travailler ensemble afin de réviser et de planifier l'évolution stratégique de ce processus.

2.2 Séminaires destinés aux Points focaux de l'OIE

2.3. Les activités de l'OIE liées au renforcement des capacités comprennent l'organisation de séminaires d'information destinés aux Délégués de l'OIE nouvellement désignés et des séminaires régionaux s'adressant aux Points focaux nationaux de l'OIE nommés pour traiter de huit domaines d'action (notification des maladies animales à l'OIE, produits vétérinaires, communication, sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, bien-être animal, laboratoires vétérinaires, faune sauvage et animaux aquatiques). Ce programme a pour objet de fournir des concepts de bonne gouvernance en vue d'améliorer la santé des animaux, le bien-être animal et la sécurité sanitaire des produits d'origine animale aux niveaux national, régional et international, et d'expliquer et de clarifier les rôles et responsabilités des Délégués et des Points focaux nationaux nouvellement désignés au regard des activités de l'OIE.

2.4. Ces séminaires permettent aux participants d'acquérir de nouvelles connaissances sur les droits, obligations et responsabilités des Délégués et des Points focaux de l'OIE au regard du processus de normalisation et leur offrent un forum de discussion sur les questions liées à l'application des normes internationales de l'OIE et à la mise en conformité avec ces normes. Ils permettent aux participants d'élargir leur champ de connaissances sur les rôles et responsabilités des Services vétérinaires et autres autorités compétentes concernées, sur les normes

internationales pertinentes de l'OIE et sur les tâches spécifiques attendues des points focaux dans leur domaine respectif de compétence.
